

UN LIBRARY

JUN 28 1979



NATIONS UNIES

CONSEIL

DE SECURITE

UN/SA COLLECTION



Distr.
GENERALE
S/13416
27 juin 1979
FRANCAIS
ORIGINAL : RUSSE

NOTE VERBALE DATEE DU 27 JUIN 1979, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL
PAR LA MISSION PERMANENTE DE L'UNION DES REPUBLIQUES SOCIALISTES
SOVIETIQUES AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

La Mission permanente de l'Union des Républiques socialistes soviétiques auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et, se référant à sa note PO 230 SOAF (2-2-4) du 21 mars 1979, dans laquelle il demande que lui soit communiquée toute information relative à des violations de l'embargo sur les livraisons d'armes aux racistes sud-africains, a l'honneur de déclarer ce qui suit.

Fidèle à sa position de principe sur cette question, l'Union des Républiques socialistes soviétiques respecte strictement les décisions du Conseil de sécurité de l'ONU relatives à l'embargo sur les livraisons d'armes imposé à l'Afrique du Sud. L'URSS n'entretient aucune relation avec l'Afrique du Sud dans aucun domaine, économique, militaire ou autre, et par conséquent n'a signé avec le régime de Pretoria aucun contrat de licence, ni accord d'aucune sorte et notamment pas d'accord de livraison d'armes, de munitions et de matériel militaire.

La Mission permanente de l'URSS auprès de l'ONU estime indispensable d'appeler l'attention des organes pertinents de l'ONU sur les nombreux rapports diffusés par les médias selon lesquelles l'Afrique du Sud continue de recevoir des armements divers de certains pays occidentaux, en violation directe des décisions du Conseil de sécurité relatives à l'embargo sur la livraison d'armes à la République sud-africaine. Ces agissements des pays occidentaux accroissent la tension militaire en Afrique et contribuent en général à menacer la paix et la sécurité internationales.

La Mission permanente de l'Union des Républiques socialistes soviétiques auprès de l'Organisation des Nations Unies demande que la présente note soit distribuée en tant que document officiel du Conseil de sécurité.